

## Demande de subvention communale pour la réalisation d'économies d'énergie

### Règlement communal du 6 mai 2026

(entrée en vigueur : 01.06.2026)

Demandeur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Aide (s) sollicitée (s) : (cocher les cases correspondantes)

	<b>A</b>	<b>Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles</b>	<b>Montant accordé</b>
	<b>1</b>	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 300 €
	<b>2</b>	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.800 €
	<b>3</b>	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.200 €
	<b>4</b>	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.200 €
	<b>5</b>	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 600 €
	<b>B</b>	<b>Construction durable</b>	
	<b>1</b>	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.200 €

	<b>2</b>	Établissement d'un certificat durable (LENOZ)	25 % max. 500 €
	<b>C</b>	<b>Énergies renouvelables &amp; collecte eau de pluie</b>	
	<b>1</b>	Installations solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	<= 10 kWp: 195 € / kWp > 10 et <= 20 kWp: 115 € / kWp > 20 et <= 30 kWp: 60 € / kWp
	<b>2</b>	Installations solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 600 €
	<b>3</b>	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 600 €
	<b>4</b>	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.200 €
	<b>5</b>	Mise en place d'un réseau de chaleur et/ou raccordement à un réseau de chaleur	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.200 €
	<b>6</b>	Installation d'une batterie de stockage solaire excepté batterie pour véhicules	50 € par kWp avec un maximum de 600 €
	<b>7</b>	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
	<b>D</b>	<b>Chauffage</b>	
	<b>1</b>	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	75 €
	<b>2</b>	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0,20)	75 €
	<b>3</b>	Remplacement chauffage fossile par un système à énergie renouvelable	1.000 €
	<b>4</b>	Élimination d'un réservoir de mazout ou de gaz	250 €
	<b>E</b>	<b>Mobilité douce</b>	
	<b>1</b>	Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédélec/max. 0,25 kW et 25 km/h)	200 €
	<b>2</b>	Installation d'une borne de recharge électrique	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
	<b>3</b>	Achat d'une voiture électrique	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

### **Conditions et modalités d'octroi :**

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes :

1. Les subventions reprises aux points A, B,C, E2 et E3 sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu des dispositions légales en vigueur concernant le régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.  
  
Pour le cas où une des subventions étatiques auxquelles se rapportent les mesures de ce règlement est abolie, cette mesure ne peut plus être subventionnée.
2. Pour les subventions reprises au point D et E1 la facture respectivement dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
3. Pour le point D2 un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace ( $IEE \leq 0,20$ ) est à joindre à la demande.
4. Un seul vélo électrique ou cycle à pédalage assisté, ainsi qu'une seule voiture électrique, sont subventionnés par personne et par période de cinq années.

### **Coordonnées bancaires**

L'aide communale est à virer sur le compte bancaire suivant :

Numéro IBAN : \_\_\_\_\_

Code BIC ou institut bancaire : \_\_\_\_\_

Bech, le \_\_\_\_\_

Signature :

### **Protection des données personnelles :**

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Bech afin de faire droit à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Suite à l'octroi d'une subvention, vous ne pourrez plus retirer votre consentement, ni utiliser votre droit d'opposition, les données collectées seront alors conservées pendant 10 années à compter de la date d'octroi de cette subvention, conformément aux exigences légales prévues par le code de commerce luxembourgeois.